académie Montpellier

RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LYCÉE GERMAINE TILLION
Le vent de la réussite

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : Fourniture de VOLAILLES FRAICHES

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Lycée polyvalent Germaine TILLION

1 av du campus Jean Durand
BP 51 301
11 493 Castelnaudary Cedex

☎ : 04 68 94 53 00
☎ : 04 68 94 53 02

Article 1 : Procédure

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Offre publiée le 02/02/2023 sur le site :

- Mapa11 : http://www.mapa11.org

Article 2 : Objet et description de la prestation attendue

Le présent marché, passé :

- Entre le titulaire, ci-après désigné « le prestataire »,
- Et l'établissement public local d'enseignement ci-après désigné « l'établissement preneur »

A pour objet la fourniture de volailles fraiches, poulet, lapin, autres volailles pour un restaurant scolaire produisant environ 1500 repas par jour.

Qualité attendue :

L'offre des candidats portera exclusivement sur de la volaille fraîche élevée en plein air (poulets, autres volailles et lapins) et nourris sans OGM :

- Volaille : Escalope de poulet 130g, cuisse de poulet 220g, pilon de poulet, haut de cuisse et sauté de poulet sans os
- Dinde : Escalope 130g, sauté de dinde sans os, brochette de dinde

Les candidats s'attacheront à détailler les modes de production mis en œuvre. Les produits labellisés devront être clairement identifiés dans l'offre des candidats.

L'offre retenue devra respecter un haut degré de performance en matière de développement des approvisionnements directs, Art L211.1 du code de la commande publique.

L'établissement se réserve la possibilité de demander un échantillon aux candidats et/ou de réaliser un contrôle sur site des moyens de production au cours de l'analyse des offres.

Commandes et livraison :

L'établissement passera commande au fil de ses besoins, selon un rythme établi en accord avec les fournisseurs, dans le respect des délais de production.

Les candidats préciseront dans leur offre les délais de commande et les jours de livraison possibles.

En cas d'impossibilité de fournir le produit demandé ou de respecter la date de livraison, les modifications devront être conjointement validées par l'établissement et le fournisseur.

Article 3 : Décomposition en tranches ou en lots – Variante

Le marché n'est pas divisé en lots.

Les candidats compléteront obligatoirement le BPU.

Les candidats pourront également proposer une liste des produits non inscrits au BPU.

Article 4 : Durée et étendue du marché

Le marché est passé pour une durée de 10 mois du 01/03/2023 au 31/12/2023 avec la possibilité d'être reconduit un an de plus après accord entre l'établissement et le fournisseur.

Article 5 : Délai de validité des offres

L'offre remise est valable 30 jours, à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 6 : Présentation des offres

Le présent document sera retourné, paraphé et signé, avec la proposition du candidat.

Les offres seront présentées sous la forme d'un dossier, rédigé exclusivement en langue française, qui devra notamment contenir :

- L'acte d'engagement établi en un seul original selon modèle joint ;
- Un mémoire technique portant le descriptif détaillé de l'offre en comprenant notamment :
  - Mention de toutes les étapes de la filière allant de la production primaire à la livraison finale du client. Chaque intermédiaire devra être clairement cité et identifié. Le candidat devra s'attacher à démontrer la démarche de développement des approvisionnements directs.
  - Mention de la démarche de qualité adoptée par le candidat et notamment copie des derniers labels agroalimentaires et certificats reçus afin de garantir les qualités nutritionnelles des produites.
  - Mention des pratiques agricoles et notamment toute pratique favorisant la protection de l'environnement et de la biodiversité.
  - Description des dispositifs et animations pédagogiques qui pourront être mis en œuvre par le candidat à destination de l'établissement.
- Un bordereau de prix unitaires HT et TTC, faisant apparaître le taux et le montant de TVA pour les produits demandés, les prix seront fermes et non actualisables pour toute la durée du marché.
- Mention sera faite de ce que l'offre de prix ne comprend pas.

Le dépôt des offres se fait par voie dématérialisée sur le site de l'AJI :

https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/marche

L'établissement se réserve le droit de demander au candidat de fournir un échantillon des produits présentés dans son offre.

Article 7 : Remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au 24/02/2023 à 17h00.

Toute offre incomplète ou non conforme sera rejetée.

Article 8 : Modalités d'obtention de renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès de :

- Mr Jean-Marie MARTIAL, Chef de cuisine : jean-marie.martial@laregion.fr
- Mme Sandrine KIRCHE, Magasin : sandrine.kirche@laregion.fr
- Madame Fanny JOLY, secrétaire d'Intendance pour la procédure et l'aspect financier :

gest.0110012d@ac-montpellier.fr

Article 9 : Ouverture des plis et critères de jugement

Les offres non conformes à l'objet de la consultation ainsi que les offres hors délai seront rejetées.

Les critères d'appréciation des offres seront :

- Prix : 40 %
- Qualité de la prestation analysée au regard du mémoire technique : 20 %
- Performance en matière de développement des approvisionnements directs 40%

Les candidats seront informés du résultat de la consultation, au plus tard le mardi 07 mars 2023.

Il est précisé que l'établissement preneur se réserve le droit d'auditionner les candidats sans pour autant que cela s'apparente à une négociation au sens du code des marchés publics.

Article 10 : Mode de règlement et délai de paiement

Modalités de paiement :
La prestation fera l'objet d'un paiement par virement administratif à la réception de la facture.

Délai de paiement :
Les règles de la comptabilité publique s'appliquent concernant le délai de paiement. La somme due en exécution du présent marché sera donc payée, après exécution intégrale de la prestation, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

En application de la circulaire n°2005-022 du 2 février 2005 (BO n°6 du 10 février) : si le vendeur est une agence de voyage titulaire de licences de tourisme ou une association agréée tourisme, les frais de voyage et de séjour pourront faire l'objet d'un acompte jusqu'à 70% du coût total des prestations et le solde sera versé à la remise des documents permettant la réalisation du séjour. (Loi n°92-645 du 13 juillet 1992 et décret d'application n°94-490 du 15 juin 1994 relatifs aux conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et séjours).

Les autres sociétés sont soumises à la règle de paiement après service fait.

Article 11 : Documents régissant la consultation

- Le Code des Marchés Publics ;
- Le Règlement de Consultation ;
- Le présent Cahier des Clauses Particulières signé par le candidat en un seul exemplaire original. L'original sera conservé par le lycée et fera seule foi ;
- L'offre du candidat selon les modalités définies à l'article 8 un seul original, portant le cachet de l'entreprise et dûment signé et paraphé. L'original sera conservé par le lycée et fera seule foi.

Article 12 : stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du prestataire, ne sont pas applicables au présent marché.

Article 13 : les litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance de l'établissement preneur préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. L'établissement preneur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de La Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cas ou un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au lycée.

Pour information, l'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal administratif de Montpellier
6, rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2
04 67 54 81 00 - greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait à Castelnaudary le 02/02/2023
Le Proviseur, Frédéric ALBAREL

Responsable légal de l'entreprise :
NOM : .....
Prénom : .....
Fait à : .....
Le : .....
Signature et cachet de l'entreprise